

Conseil Municipal Mardi 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuvième jour du mois d'avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 27 mars 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des Mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul, Maire.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME HAUDRECHY Sylviane.

EXCUSES : MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, MME MARTINACHE Sonia par pouvoir à M. LACAILLE René.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël.

Secrétaire de séance : KOSMALSKI Emilie.

OBJET : 2024-2-13

MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le conseil de la Ville de LALLAING,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2016-5-07 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) en date du 28 juin 2016,

Vu la délibération 2017-7-12 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) en date du 03 octobre 2017,

Vu la délibération 2018-5-12 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) en date du 02 octobre 2018,

Vu la délibération 2020-5-17 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) en date du 06 octobre 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de LALLAING,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1° Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2° Les bénéficiaires :

Monsieur le Maire propose d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents non titulaires (avec un contrat de douze mois ou plus) à temps complet.

3° La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	D.G.S.	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	D.R.H.	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services.	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Autres fonctions	16 015 €	7 220 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services.	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Autres fonctions	16 015 €	7 220 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services.	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Autres fonctions	16 015 €	7 220 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement d'un service Fonction avec sujétion particulière.	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	ATSEM responsable.	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Agent de coordination.	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement d'un service	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement d'un service Fonction avec sujétion particulière.	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique	10 800 €	6 750 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non loge	Loge pour NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Encadrement d'un service Fonction avec sujétion particulière.	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique	10 800 €	6 750 €

Modulation individuelle :

Le montant de l'indemnité variera selon le niveau de responsabilité, le niveau de l'expertise ou des sujétions auxquelles les agents sont contraints dans l'exercice de leurs missions.

4° Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) ;
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5° Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas d'accident de travail, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En cas de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. sera proratisée (1/30^{ème} par jour d'absence sera défalqué le mois suivant).

6° Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement, à l'exception de l'indemnité de fonction de régisseur qui sera versée en décembre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel, temps non complet et temps partiel thérapeutique).

7° Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8° La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1° Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2° Les bénéficiaires :

Monsieur le Maire propose d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents non titulaires (avec un contrat de douze mois ou plus) à temps complet.

3° La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	D.G.S.	6 390 €
Groupe 2	D.R.H.	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services.	2 380 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services.	2 380 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un ou de plusieurs services.	1 620 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 510 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement d'un service Fonction avec sujétion particulière.	1 260 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	ATSEM responsable.	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent de coordination	1 260 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique.	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	1 260 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique.	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement d'un service Fonction avec sujétion particulière.	1 260 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement d'un service Fonction avec sujétion particulière	1 260 €
Groupe 2	Agent bénéficiant d'une compétence nécessitant une formation spécifique.	1 200 €

4° Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Le C.I.A. suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de travail, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

5° Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6° Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

7° La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024.

LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) modifiées pour tous les cadres d'EMPLOIS

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires des agents en catégorie C et B sans distinction d'indice, l'IFCE, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée au DGS,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,

- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Les attributions individuelles de l'I.F.S.E. et du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'instaurer au 01/05/2024 le R.I.F.S.E.E.P. selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia est un vote par pouvoir de LACAILLE René, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul